STATUTS

Passerelles & Compétences

Titre I - IDENTITE

Article I.1 - Dénomination - Durée

Passerelles & Compétences est une association d'intérêt général régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est à durée illimitée.

Les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 11 février 2002

Article I.2 - Siège social

Le Siège social est fixé à Paris (75).
Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration à la majorité simple.

Article I.3 - Objet de l'Association

L'association a pour objet de mettre le bénévolat et la solidarité au cœur de la société et donner à chacun la possibilité de mobiliser et valoriser ses talents et ses compétences. Elle fait notamment la promotion du bénévolat de compétences, défini comme la mise à disposition libre et gratuite de compétences et de talents, pour mener à bien une action non salariée en direction d'autrui, en dehors du temps professionnel

Passerelles & Compétences veut ainsi susciter des vocations bénévoles et offrir aux personnes l'opportunité de concrétiser leur envie d'engagement. Elle leur permet d'apporter leur soutien à des organismes à but philanthropique, social et humanitaire ou à des entreprises sociales et solidaires dans le cadre de missions compatibles avec une activité professionnelle à temps plein.

En cohérence avec la mission qu'elle poursuit, Passerelles & Compétences veut développer la notoriété, l'image et l'impact du bénévolat de compétences. Elle cherche également à proposer des formes d'engagement diversifiées et à co-construire de nouveaux outils au service de la solidarité et de l'engagement bénévole avec d'autres acteurs de la solidarité, en complémentarité et en relais de ses propres actions.

Article I.4 - Valeurs de l'Association

Les Valeurs de l'Association sont la bienveillance, la solidarité, l'engagement, la gratuité, l'ambition et l'indépendance.

Titre II - MEMBRES

Article II.1 – Membres de l'Association

Les membres de l'Association sont des personnes physiques et des personnes morales. Seules les personnes physiques disposent d'un droit de vote en Assemblée selon les conditions de l'article II
2
Les personnes physiques sont

- Les Bénévoles ayant manifesté leur souhait ou accepté d'être mis en relation avec des associations et d'être inscrits au fichier des ressources bénévoles
- les Passerelles bénévoles participant au fonctionnement de l'organisation de Passerelles & Compétences (antennes et fonctions support)
- les Personnalités Qualifiées choisies par le Conseil d'Administration

Les personnes morales sont appelées partenaires dans l'ensemble des articles. Ce sont :

- les financeurs personnes morales,
- les associations bénéficiaires
- et les autres personnes morales contribuant à la réalisation de l'objet de l'Association.

L'admission et l'adhésion supposent une acceptation sans réserve de la Charte Ethique de l'Association ci annexée.

Article II.2 – Acquisition du droit de vote

Les Bénévoles acquièrent un droit de vote en s'acquittant du montant de l'adhésion fixé par le Conseil d'Administration.

Les Passerelles bénévoles sont dispensées du paiement de l'adhésion compte tenu de l'aide qu'elles apportent à l'Association.

Article II.3 – Perte du droit de vote

La qualité de membre votant se perd par :

- La démission notifiée au Président de l'Association ; celle-ci a un effet immédiat
- Pour les Bénévoles, le non-paiement de la cotisation
- Pour les Passerelles, le manque d'activité notoire sur une période de deux ans.

PB

YK

Article II.4 – Exclusion de l'Association

La qualité de membre de l'Association se perd par ailleurs en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour faute grave ou conduite incompatible avec la Charte Ethique, les Valeurs et l'Objet de l'Association, les dispositions statutaires ou le règlement intérieur.

La personne dont l'exclusion est envisagée est avisée par écrit dans un délai raisonnable par le Conseil d'Administration des raisons qui justifient la demande de son éviction, et peut y répondre par écrit ou en personne au Conseil. Un membre du Conseil d'Administration ne peut voter sur sa propre exclusion et n'est pas pris en compte pour la détermination de la majorité.

La décision motivée d'exclusion d'un membre doit faire l'objet d'une communication à la première Assemblée ultérieure, sans donner lieu à un vote. Un membre exclu de l'Association ne peut devenir à nouveau membre, à moins d'une décision du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Titre III – GESTION NON LUCRATIVE ET DESINTERESSEE

Article III.1 - Comptes

L'Association clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Ses comptes sont publics.

Article III.2 – Ressources financières

Les Ressources de l'Association comprennent :

- Les adhésions versées par les Bénévoles, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration
- Les dons
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre organisme public
- Les financements perçus de fondations et d'organismes privés
- Les sommes perçues pour participation aux frais de l'Association (cotisations des associations, participation aux frais de recherche)
- Le produit des activités annexes
- Et plus généralement, toute ressource autorisée par la loi

Article III.3 – Gestion désintéressée

La gestion de l'Association a un caractère désintéressé. Les différents mandats, notamment au sein du Conseil d'Administration, sont exercés à titre gratuit et ne donnent pas lieu à rémunération. Il en va de même des missions confiées aux non-salariés, en dehors de leur activité professionnelle.

MB YK

De manière exceptionnelle, le Président peut être rémunéré. Le Conseil d'Administration fixe le niveau de cette rémunération en tenant compte du temps qu'il consacre à l'Association et des ressources de celle-ci. Il apporte une attention particulière aux seuils définis par la loi, et la pratique administrative. Cette décision est prise chaque année par le Conseil à la majorité des deux-tiers de ses membres, en dehors de la présence du Président. Elle est communiquée à l'Assemblée en annexe aux comptes.

Les frais exposés par les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mandat peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs au Président ou au Trésorier, qui peuvent déléguer cette fonction à un autre membre du Conseil ou au Délégué Général.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre un emploi au sein de l'Association ou d'une structure contrôlée par elle, ni au cours de leur mandat, ni avant un délai d'un an à l'échéance de celui-ci, sous la réserve de la nomination du Président en tant que Délégué Général, dont les conditions contractuelles et d'embauche sont alors déterminées par le Conseil dans les conditions ci-dessus.

Article III.4 – Prévention des conflits d'intérêt

Les membres de l'Association agissent avec délicatesse. Ils se montrent vigilants par rapport à toute situation de conflit d'intérêts pouvant découler de leur activité extérieure à l'Association et de leurs mandats ou des missions qui leur ont été confiées, qu'ils soient en cours ou aient eu lieu durant les deux dernières années.

Ils informent le Délégué Général et s'ils l'estiment utile le Président ou le Secrétaire général, de cette situation ou de ce risque et déterminent avec lui des principes de conduite adaptés.

Les membres du Conseil d'Administration se trouvant en situation de conflits d'intérêts, ou prévoyant de s'y trouver, en informent le Conseil. Le Conseil d'Administration, informé par tout moyen de l'existence d'un conflit d'intérêts, prend les mesures qui lui semblent utiles. En particulier, il autorise tout contrat à titre onéreux entre l'un de ses membres et l'Association.

Titre IV - GOUVERNANCE

Article IV.1 – Composition du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre administrateurs minimum et de dix-huit au maximum. Le Conseil décide chaque année au deux tiers du nombre de postes d'administrateurs pour l'année suivante.

Les candidatures sont adressées au Conseil, qui les agrée à la majorité des présents. Le Conseil recherche en outre des candidats présentant différents profils, tels que des Bénévoles, des Passerelles et des personnalités qualifiées, venant apporter différentes visions, expériences et compétences au Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration détermine le nombre de postes d'administrateurs réservés à des Personnalités Qualifiés. Leur candidature est présentée et soumise à l'Assemblée Générale. Le

PM YK

Conseil d'Administration adresse la liste des candidats aux membres de l'Association avec la convocation de l'Assemblée devant les désigner.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois.

Elle les élit individuellement avec une majorité de votes favorables, et en leur sein ceux qui ont reçu le plus de votes favorables

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil peut coopter un nouvel administrateur qui achève le mandat en cours.

Article IV.2 – Mission du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée.

Il définit et fait vivre la stratégie de Passerelles & Compétences. Il contrôle le fonctionnement de la Délégation Générale, notamment le déploiement de la stratégie, évalue les risques auxquels l'Association est confrontée et s'assure d'être informé de manière adéquate.

Il s'assure du respect des statuts et reporte à l'Assemblée Générale dont il établit l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il valide le budget et la politique de ressources humaines (recrutement notamment). Il peut décider de se saisir de tout sujet. Il arrête les comptes annuels. Il fixe le montant de l'adhésion des Bénévoles (à défaut d'une décision, le montant de l'année précédente est renouvelé), ainsi que la politique de participation des associations bénéficiaires.

Il autorise préalablement ou a posteriori toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les Collectivités, organismes publics et privés qui lui apportent une aide financière.

Article IV.3 – Fonctionnement du Conseil d'Administration

Sauf exception, le Conseil est présidé par le Président, qui en dirige les débats.

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers des administrateurs. Ces réunions peuvent avoir lieu physiquement ou par tout moyen technique permettant aux administrateurs d'exprimer leur position par un échange de vive voix.

Par ailleurs et sans qu'une réunion formelle du Conseil d'Administration soit organisée, une décision peut être prise par voie de courrier électronique à la majorité des administrateurs ; les administrateurs sont prévenus de cette délibération dans un délai raisonnable.

Lors des réunions du Conseil d'Administration, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés, dans la limite d'un pouvoir par personne. Sont considérés comme présents tous les administrateurs participant par un moyen technique permettant un échange de vive voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président et communiqué dans un délai raisonnable permettant aux administrateurs d'en prendre utilement connaissance. Il peut inviter à participer à tout ou partie des travaux avec voix consultative toute personne qu'il juge utile. Un sujet proposé par écrit à l'ensemble des administrateurs par au moins un tiers d'entre eux est de plein droit inscrit à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut également, à la majorité des membres présents, ajouter un sujet à l'ordre du jour.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, présenté au Conseil pour validation à la réunion suivante.

Le Conseil peut se doter de Comités dont il établit le fonctionnement, et qui approfondissent à son profit certains sujets sans qu'il s'en dessaisisse entre leurs mains.

Article IV.4 – Missions statutaires individuelles

Le Conseil d'Administration élit à la majorité en son sein un Président, un Trésorier et éventuellement un Secrétaire Général, qui ont les missions et pouvoirs statutaires définis ci-dessous. Ils sont élus pour la durée restante de leur mandat d'administrateur.

Notamment, vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier, ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir pour signer seul tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.). Il en va de même du Délégué Général, dans la limite des pouvoirs qui lui sont donnés par le Conseil.

Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et conclut tout accord.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal. Il peut réaliser toute opération bancaire courante (encaissements/paiements) conformément à la délégation budgétaire définie par le Conseil.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Secrétaire général, toute personne nommée par le Conseil d'Administration en son sein, ou par le Délégué Général dans le cadre défini par le Conseil.

Il peut accorder des délégations partielles et temporaires de ses pouvoirs, y compris pour engager des dépenses et valider des factures, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration.

Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette : il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale. Il a tout pouvoir pour s'informer sur la gestion de l'Association, d'un point de vue financier comme pour apprécier les risques liés à l'activité.

En cas d'empêchement il est remplacé par un trésorier adjoint ou tout autre membre désigné à cet effet par le Conseil.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assure la bonne gouvernance de l'Association. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil et de l'Assemblée et favorise le caractère collégial de ces organes. Il veille particulièrement aux problématiques de conflits d'intérêts et joue un rôle de référent en la matière.

Il vérifie la bonne exécution des procédures statutaires, établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et organise la bonne tenue du registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du Conseil d'Administration nommé par ce dernier.

Article IV.5 – Le Délégué Général

Le Conseil nomme un Délégué Général, qui a pour mission d'assurer la gestion opérationnelle de l'Association et d'exercer l'autorité hiérarchique sur ses salariés. Il dispose des pouvoirs adéquats pour mener cette mission à bien, dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Le Délégué Général peut être un membre du Conseil d'Administration ou un tiers. Il peut exercer cette mission dans un cadre bénévole ou en tant que salarié, le Conseil d'administration décidant alors de l'embauche et des conditions du contrat de travail.

Un Délégué Général salarié ne peut être membre du Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil peut nommer le Président en tant que Délégué Général salarié dans les conditions de majorité, de quorum et d'information à l'Assemblée prévues à l'article III.3.

Titre V – LES ASSEMBLEES

Article V.1 – Convocation des Assemblées

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association, seuls les membres physiques y disposant d'un droit de vote. Leurs décisions s'imposent à tous.

L'Assemblée est convoquée une fois par an et chaque fois que nécessaire par le Président, le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 10% des membres sociétaires. La convocation se fait par tout moyen et dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour est fixé par l'organe à l'initiative de la convocation de l'Assemblée. Il est joint aux convocations ainsi que les propositions de résolutions et seuls les points qui y sont indiqués peuvent faire l'objet d'une décision. A la demande d'au moins 10% des membres physiques introduite dans un délai raisonnable avant l'Assemblée Générale, des questions peuvent être rajoutées à l'ordre du jour. Le Conseil peut également y rajouter des questions lorsque des membres ont demandé la convocation d'une Assemblée ou la modification de son ordre du jour. L'ordre du jour consolidé est alors porté à la connaissance des personnes convoquées par tout moyen.

En cas de besoin, le Président peut, avec l'accord unanime des membres du Conseil présents, décider en séance de soumettre au vote de l'Assemblée une ou plusieurs décisions ayant pour caractère et pour objectif de clarifier ou de compléter la ou les motions inscrites à l'ordre du jour.

Article V.2 – Pouvoirs des Assemblées

Chaque année, l'Assemblée Générale

- entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, ainsi que sur la situation financière et morale de l'Association.
- approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration
- approuve le projet de budget
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration selon la procédure définie à l'article IV.1.

Peuvent prendre part au vote d'une résolution les membres physiques Passerelle ou Bénévoles à jour d'adhésion à la date de l'Assemblée Générale, ou qui s'en acquittent au cours de l'Assemblée, préalablement au vote de la résolution concernée. Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité simple des présents et représentés, dans la limite de dix pouvoirs par personne. Le vote par correspondance est autorisé. En cas de partage, le Président a une voix prépondérante.

Le Président ou tout autre membre désigné par le Conseil conduit les débats, assisté des membres du Conseil et du Délégué Général afin de faciliter l'expression de chacun et de s'assurer de l'intelligibilité des enjeux abordés avant le vote. Il peut organiser des débats à tout moment, voire suspendre temporairement la séance lorsqu'il le juge utile.

Les délibérations et résolutions adoptées par les Assemblées font l'objet d'un procès-verbal conservé par l'Association.

L'Assemblée a seule compétence, à la majorité des deux tiers des membres présents, pour :

- modifier les Statuts
- décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens
- décider sa fusion avec toute autre entité

L'ordre du jour de la convocation comporte alors obligatoirement en annexe le texte de la modification statutaire proposée ou la documentation juridique soumise à l'accord de l'Assemblée. Si des membres souhaitent convoquer une Assemblée portant sur de tels points, ils doivent représenter au moins 25% des personnes physiques.

Titre VI – ELEMENTS DIVERS ET TRANSITOIRES

Article VI.1 – Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres.

Ce Règlement permet de préciser l'application des statuts.

Article VI.2 – Dissolution de l'Association

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à cette occasion.

L'actif est dévolu s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901.

Article VI.3 –Pouvoirs pour formalités

Le Président et le Délégué Général ont tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

Article VI.4 –Article Transitoire : Membres fondateurs

Le Conseil d'Administration comprend les membres fondateurs de l'Association, nommés pour une période de 15 ans à compter de la fondation de l'Association étant précisé que chaque année s'entend de la période comprise entre deux Assemblées Générales Ordinaires. Cet article prend donc fin à l'ouverture de l'Assemblée de 2017 statuant sur les comptes de 2016.

YK

Ces membres du Conseil ne sont pas désignés par l'Assemblée, mais notifient chaque année au Président leur volonté de participer aux travaux du Conseil. Au-delà de cinq membres fondateurs, ces membres du Conseil ne comptent pas dans l'effectif du Conseil tel que défini à l'article IV.1.

Les membres fondateurs de l'Association sont :

Patrick BERTRAND
Nationalité française
Consultant
Né à Talence le 9 janvier 1969
Demeurant 17 Boulevard Delessert 75016 PARIS

Isabelle MOUILLESEAUX
Nationalité française
Directeur de Rédaction
Née à Paris le 22 janvier 1969
Demeurant 54, rue Vergniaud 75013 PARIS

Xavier CAMBY
Nationalité française
Consultant
Né à Rennes le 19 janvier 1965
Demeurant 6-8 rue du Général Camouf 75007 PARIS

Benoît BINACHON
Nationalité française
Directeur
Né à Guerande (44) le 4 février 1970
Demeurant 96 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET

Alain PERON
Nationalité française
Directeur
Né à Saint Maurice (94) le5 janvier 1969
Demeurant 67 rue Barrault 75013 PARIS

Arnaud SAINT SUPERY
Nationalité française
Consultant
Né à Bordeaux le 16 juillet 1969
Demeurant 23 rue du Commandant Raynal 78800 HOUILLES

PM YK

Marine SUZANNE , épouse VU
Nationalité française
Chef de Groupe Marketing
Née à Brest le 9 août 1970
Demeurant 25 rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS

Fait à Paris, le 20 juin 2019 en 5 exemplaires.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2019.

Les membres du bureau :

Le Président
Patrick BERTRAND

Le Trésorier
Yannick KERHERVE

YK

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :
Patrick BERTRAND (réélu le 6 juin 2017)
Dirigeant associatif
Né le 9 janvier 1969
Demeurant au 17 Boulevard Delessert 75016 PARIS

Trésorier :
Yannick KERHERVE (réélu le 6 juin 2017)
Cadre dans la banque
Né le 17 décembre 1972
Demeurant 11 rue de Lorraine 92600 ASNIERES SUR SEINE

Administrateur :
François BOURSEAU (réélu le 6 juin 2017)
Retraité
Né le 19 mars 1951
Demeurant 8 rue de la Désirade 92500 RUEIL-MALMAISON

Administrateur :
Clothilde BUREAU (réélue le 20 juin 2019)
Responsable administratif et financier
Née le 2 août 1964 à Saint Germain en Laye
Demeurant 3 rue Henri Moreau 92600 ASNIERES SUR SEINE

Administrateur :
Florence PICARD (réélue le 20 juin 2019)
Retraitée
Née le 10/09/1949 à Neuilly-sur-Seine
Demeurant 69 rue de L'Université 75007 PARIS

Administrateur :
Olivier THOMASSIN (réélu le 20 juin 2019)
Consultant
Né le 31/10/1952 à Paris
Demeurant 25 rue d'Alembert 75014 PARIS

4K AP

Administrateur :
Nathalie DEROCHE (réélue le 20 juin 2019)
Coach en entreprise
Née le 21 juin 1964 à Strasbourg
Demeurant 2 Cité Monthiers 75009 PARIS

Administrateur :
Christian LABBE (réélu le 20 juin 2019)
Retraité
Né le 5 novembre 1950 à Brest
Demeurant 43 rue Bertrand de Goth 33800 BORDEAUX

Administrateur (élu le 6 juin 2017)
Vincent GODEBOUT
Cadre associatif
Né à Rouen le 19 juillet 1965
Demeurant 21 avenue du Docteur Charcot 94600 CHOISY-LE-ROI

Administrateur (élue le 6 juin 2017)
Léa THOMASSIN
Directrice Générale - co-fondatrice HelloAsso
Née à Singapour le 18 novembre 1986
Demeurant 116 rue Pelleport 33800 BORDEAUX

Administrateur (élue le 20 juin 2018)
Anne-Laure VITON
Directrice des ventes en management de transition
Née à Marseille le 8 octobre 1963
Demeurant 8 rue Severo 75014 PARIS

Administrateur (élue le 20 juin 2018)
Laurence ARMAND
Consultante formatrice
Née à Dieppe le 5 janvier 1960
Demeurant 12 rue des Cloÿs 75018 PARIS

Administrateur (élu le 20 juin 2019)
Olivier SIDIQIAN
Cadre dirigeant
Né à Kaboul le 22 mai 1967
Demeurant 551 rue Albert Bailly 59700 Marc en Baroeul

Administrateur (élue le 20 juin 2019)
Marie-Paule BEAUMAL
Retraitée
Née à Savenay le 17 avril 1952
Demeurant 209 rue des Pyrénées 75020 Paris